

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue du Gobelet d'Or 1 bte 1 , 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT		
Propriétaire:	Aouam		
Client:	Aouam Tarik, Avenue du Gobelet d'Or 1 bte 1, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN:	Non-communicué		
Installateur:	/		
N TVA:	/	ou n carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Jeroen De Bondt	Date du contrôle: 10/12/2014	

**Type de contrôle**

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique
Info complément.:	/
Réinspection à:	/

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	32,00
Section du câble d'arrivée:	4X6 mm	- Type:	XVB		
Type d'électrode:	Boucle de terre	Section:	35 mm	Conducteur de terre:	16 mm
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	15	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	21,3 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	164 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

**Conclusion :****L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 25 ans après date

 par le même organisme (\*)**NOMBRE D'ANNEXES**

Schéma d'implantation: Oui

Schéma unifilaire: Oui

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée

Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare

TVA BE 0811.407.869

Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29

info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Description des circuits**

ZIE PLAN

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A : Pas d'infractions

**CONSTATATIONS: Infractions**